



Présentation de l'examen d'accès au CRFPA

Session 2026

Table des matières

(1) Présentation générale.....	3
(2) Les épreuves écrites d'admissibilité	5
(3) Les épreuves orales d'admission	9
(4) La publication des résultats	10
(5) La préparation de l'examen	11
(6) Bibliographie	15
(7) Le stage volontaire.....	20
(8) Liens et documents utiles	21

(1) Présentation générale

Pour pouvoir s'inscrire dans **un Centre régional de formation professionnelle d'avocats (CRFPA)**, les candidats doivent avoir subi avec succès l'examen d'accès au CRFPA.

Cet examen comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission (art. 51 décret 27 nov. 1991 ; art. 1^{er} arrêté 17 oct. 2016).

L'examen d'accès au CRFPA **a lieu une fois par an** (art. 1^{er} arrêté 17 oct. 2016).

L'examen d'accès au CRFPA peut être présenté **trois fois au maximum** (art. 52 décret 27 nov. 1991 : « *Nul ne peut se présenter plus de trois fois à cet examen* »).

Chaque année, cet examen ne peut être passé **qu'auprès d'une seule Université** (art. 2 arrêté 17 oct. 2016 : « *Nul ne peut être inscrit à l'examen auprès de plusieurs universités* »).

Pour obtenir avec succès leur examen d'accès au CRFPA, les candidats doivent tout d'abord être déclarés **admissibles**, c'est-à-dire « avoir obtenu **une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites** » (art. 6 arrêté 17 oct. 2016) - ce dernier article précise que l'admissibilité « **n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise** »¹.

Il leur faut ensuite être déclarés **admis**, c'est-à-dire « avoir obtenu **une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission** » (art. 9 arrêté 17 oct. 2016).

A savoir :

Les candidats à l'examen d'accès au CRFPA **doivent passer l'ensemble des épreuves**. Une défaillance à une ou plusieurs épreuves n'entraîne pas l'attribution d'une note égale à zéro, qui pourrait permettre par compensation à un candidat d'être admis, mais **empêche de façon définitive, pour la session concernée, le candidat d'être déclaré admis ou admissible**.

¹ Il existe cependant des règles dérogatoires pour les étudiants en situation de handicap : v. les art. D. 613-26 et s. du code de l'éducation.

Les textes importants :

- [Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991](#) organisant la profession d'avocat
- [Arrêté du 17 octobre 2016](#) fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats
- [Arrêté du 31 décembre 2024](#) fixant la liste des titres ou diplômes reconnus comme équivalents aux soixante premiers crédits d'un master en droit pour être admis à se présenter à l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle et comme équivalents à un master en droit pour accéder à la profession d'avocat

Lien important :

- Informations sur internet : <https://droit.univ-nantes.fr/institut-detudes-judiciaires>

Contacts à l'IEJ :

- Secrétariat de l'IEJ : Mme Léa Setze ; Bureau 109 ; 02 40 14 15 22 ; iej.droit@univ-nantes.fr
- Direction de l'IEJ : Mme Céline Fercot, Maîtresse de conférences ; Bureau 333 ; celine.fercot@univ-nantes.fr

(2) Les épreuves écrites d'admissibilité

« Les épreuves d'admissibilité **débutent dans la première quinzaine de septembre** de chaque année » (art. 1^{er} arrêté 17 oct. 2016).

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves **écrites**. Elles sont au nombre de **4**, et comprennent (art. 5 arrêté 17 oct. 2016) :

- **Une épreuve de note de synthèse ;**
- **Une épreuve en droit des obligations ;**
- **Une épreuve de cas pratique (aussi dite épreuve de spécialité) ;**
- **Une épreuve de procédure.**

Les sujets des épreuves écrites d'admissibilité sont élaborés par une **Commission nationale** (art. 51-1 décret 27 nov. 1991).

« Les épreuves d'admissibilité sont organisées de manière à préserver l'anonymat de chaque candidat. **Chaque copie est évaluée par deux correcteurs et reçoit une note de 0 à 20**. Pour être admissibles, les candidats **doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites** » (art. 6 arrêté 17 oct. 2016).

1. L'épreuve de note de synthèse

La note de synthèse doit être « rédigée en **cinq heures**, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel ».

L'épreuve est affectée d'un **coefficient 3** (art. 5 arrêté 17 oct. 2016).

2. L'épreuve de droit des obligations

Cette épreuve est d'une durée de **trois heures**, et consiste généralement en la résolution d'un cas pratique ou en une consultation.

Elle est affectée d'un **coefficient 2** (art. 5 arrêté du 17 oct. 2016).

3. L'épreuve de cas pratique

Il s'agit d'une épreuve « destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations ». L'épreuve est d'une durée de **trois heures**, et affectée d'un **coefficient 2**.

Elle porte, en fonction du choix exprimé par le candidat, sur l'une des matières suivantes (*art. 5 arrêté du 17 oct. 2016*) :

- Droit administratif ;
- Droit civil ;
- Droit des affaires ;
- Droit fiscal ;
- Droit international et européen ;
- Droit pénal ;
- Droit social.

4. L'épreuve de procédure

Cette épreuve est à son tour « destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations ».

Elle est d'une durée de **deux heures**, et est affectée d'un **coefficient 2**. En fonction **du choix exprimé par le candidat pour l'épreuve de cas pratique**, elle porte sur l'une des matières suivantes (*art. 5 arrêté du 17 oct. 2016*) :

- Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends ;
- Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends ;
- Procédure pénale.

Choix effectué par le candidat pour l'épreuve de cas pratique	Epreuve écrite de procédure
Droit administratif	Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends
Droit civil	Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends
Droit des affaires	Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends
Droit fiscal	Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends ou Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends
Droit international et européen	Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends ou Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends
Droit pénal	Procédure pénale

Droit social	Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends
--------------	--

N. B. : Les candidats ayant choisi la matière « droit fiscal » ou « droit international et européen » peuvent donc ensuite opter, pour l'épreuve de procédure, soit pour la procédure administrative, soit pour la procédure civile.

En vertu de l'art. 2 de l'arrêté du 17 oct. 2016, « les candidats ont jusqu'au 30 avril de l'année de l'examen pour choisir leurs matières écrites d'admissibilité ».

Pour chaque matière juridique des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen d'accès au CRFPA, l'arrêté du 17 oct. 2016, dans son annexe, fixe le programme suivant :

- **Droit des obligations :** I. - Contrats et autres sources des obligations. II. - Responsabilité civile. III. - Régime général de l'obligation. IV. - Preuves.
- **Droit administratif :** I. - Droit administratif général. II. - Droit administratif spécial : fonction publique d'Etat, droit des travaux publics, contrats et marchés publics et droit des étrangers.
- **Droit civil :** I. - Biens. II. - Famille. III. - Régimes matrimoniaux. IV. - Contrats spéciaux : vente, mandat, entreprise, prêt et bail. V. - Sûretés : cautionnement, hypothèques, gages, nantissements, privilèges et droit de rétention.
- **Droit des affaires :** I. - Commerçants et sociétés commerciales. II. - Fonds de commerce. III. - Opérations bancaires. IV. - Droit des procédures collectives.
- **Droit fiscal :** I. - Les sources du droit fiscal (sources nationales, sources internationales et communautaires). II. - L'imposition du résultat des entreprises (la classification fiscale des sociétés et des groupements, la détermination du résultat imposable des sociétés, l'imposition des résultats dans les groupes de sociétés). III. - L'imposition du chiffre d'affaires de l'entreprise (le champ d'application de la TVA, la TVA exigible et la TVA déductible). IV. - L'imposition du revenu et du patrimoine des personnes physiques (l'impôt sur le revenu, l'imposition du patrimoine). V. - Contrôle et contentieux fiscal (le contrôle fiscal, les recours du contribuable).
- **Droit international et européen :** I. - Droit international privé (y compris le droit international privé de l'Union européenne). II. - Droit du commerce international. III. - Droit de l'Union européenne : droit institutionnel et matériel (les libertés de circulation, les règles de concurrence).

- **Droit pénal** : I. - Droit pénal général (y compris le régime de l'enfance délinquante). II. - Droit pénal spécial : infractions contre les personnes, contre les biens, contre la nation, l'Etat et la paix publique. III. - Droit pénal des affaires : abus de bien sociaux, banqueroute, délit d'initié et pratiques commerciales trompeuses.
- **Droit social** : I. - Droit du travail. II. - Droit de la protection sociale : régime général. III. - Circulation et détachement des travailleurs salariés dans l'espace de l'Union européenne.
- **Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends** : I. - Procédure administrative contentieuse. II. - Modes amiables de résolution des différends.
- **Procédure civile** : modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends : I. - Procédure civile. II. - Modes amiables de résolution des différends. III. - Arbitrage. IV. - Procédures civiles d'exécution.
- **Procédure pénale** : I. - Procédure pénale. II. - Droit de l'exécution des peines.

(3) Les épreuves orales d'admission

Les épreuves d'admission « **débutent dans la première quinzaine de novembre** de chaque année » (*art. 1^{er} arrêté 17 oct. 2016*).

Seuls les candidats déclarés admissibles après les épreuves écrites peuvent se présenter aux épreuves orales (*art. 7 arrêté 17 oct. 2016* : « *Nul ne peut se présenter aux épreuves d'admission s'il n'a été déclaré admissible* »).

Les épreuves d'admission sont notées de 0 à 20. Elles comprennent :

- **Une épreuve dite « de grand oral » ou « d'exposé-discussion » ;**
- **Une épreuve en langue anglaise.**

1. L'épreuve de grand oral ou d'exposé-discussion

Elle consiste en « un **exposé de quinze minutes**, après une **préparation d'une heure**, suivi d'un **entretien de trente minutes** avec le jury, sur un sujet relatif à **la protection des libertés et des droits fondamentaux** permettant d'apprécier **les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale** » (*art. 7 arrêté 17 oct. 2016*).

Cette épreuve se déroule en séance publique et est affectée d'un **coefficient 4** (*ibid.*).

Le jury auditionnant les candidats est composé d'un **universitaire** (maître de conférences ou professeur, qui préside le jury), d'un **avocat** et d'un **magistrat**.

Selon l'annexe de l'arrêté du 17 oct. 2016, le programme de l'épreuve de grand oral est le suivant :

I. - Culture juridique générale

II. - Origine et sources des libertés et droits fondamentaux

III. - Régime juridique des libertés et droits fondamentaux

IV. - Principales libertés et les principaux droits fondamentaux.

2. L'épreuve de langue anglaise

Il s'agit d'une « **interrogation d'une durée de quinze minutes**, après une **préparation de quinze minutes** ».

La note est affectée d'un **coefficient 1** (*art. 7 arrêté 17 oct. 2016*).

(4) La publication des résultats

Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité sont publiés « le même jour par tous les centres d'examen **dix jours avant le début des épreuves orales d'admission** ».

« L'admissibilité n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise » (*art. 6 arrêté 17 oct. 2016*).

Compte tenu des coefficients affectés aux différentes épreuves écrites d'admissibilité, les candidats, pour obtenir une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble de ces épreuves écrites, doivent obtenir un total d'au moins **90 sur 180**.

Note de synthèse : coef. 3 (soit 60 points).

Droit des obligations, épreuve de cas pratique et épreuve de procédure : coef. 2 (soit 40 points pour chacune de ces trois matières).

Soit : $60 + 40 + 40 + 40 = 180$, donc une moyenne d'admissibilité à 90.

La publication des résultats de l'admission intervient **début décembre**. La liste des candidats admis « est publiée par chaque centre d'examen et rendue publique au niveau national » (*art. 10 arrêté 17 oct. 2016*).

Compte tenu des coefficients affectés aux épreuves orales d'admission, ainsi que du fait que l'admission implique seulement d'obtenir une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, les candidats, pour être admis, doivent obtenir un total d'au moins **140 sur 280**.

Grand oral : coef. 4 (soit 80 points)

Langue anglaise : coef. 1 (soit 20 points). $80 + 20 = 100$ (venant s'ajouter aux 180 points des épreuves écrites d'admissibilité).

Soit un total de 280 ($180 + 100$), donc une moyenne d'admission à 140.

(5) La préparation de l'examen

La préparation de l'examen repose avant tout sur le travail et l'investissement personnel des candidat.e.s.

C'est à elles et eux de (re)travailler chacune des matières juridiques au programme de l'examen, de parfaire leurs connaissances, et de suivre l'actualité juridique.

A ce titre, il est précisé que l'inscription des candidats à l'Université de Nantes leur donne accès, non seulement **aux sites d'actualité juridique** (*dalloz.fr, lexis360.fr, lextenso.fr, etc.*), mais aussi à la **Bibliothèque Numérique Dalloz**, bibliothèque au sein de laquelle il est possible d'accéder, gratuitement et en intégralité, aux différents ouvrages (*droit administratif, droit des obligations, droit des biens, droit pénal, procédure pénale, etc.*) publiés aux Editions Dalloz.

Il existe par ailleurs un certain nombre **d'ouvrages spécialement dédiés à la préparation de l'examen d'accès au CRFPA**, qu'il est fortement recommandé aux candidats de consulter très régulièrement. Ces ouvrages sont listés dans la **bibliographie** reproduite plus bas dans cette plaquette de présentation. A nouveau, certains de ces ouvrages peuvent être consultés en intégralité *via* la Bibliothèque numérique Dalloz.

Accéder à la Bibliothèque numérique Dalloz :

Se connecter à Nantilus : <https://nantilus.univ-nantes.fr/vufind/>

Cliquer sur Documentation numérique.

Cliquer sur Sélection thématique de vos BU.

Cliquer sur Droit, politique, économie, gestion.

Dans Ressources spécialisées/Droit, cliquer sur Bibliothèque numérique Dalloz.

Cliquer sur Accéder à la ressource.

Saisir son identifiant étudiant et son mot de passe.

Une fois sur Dalloz Bibliothèque, cliquer (en haut à droite) sur Connexion.

!!! La préparation proposée par l'IEJ ne consiste pas en la dispense de cours magistraux, mais, pour l'essentiel,

- en des **entraînements aux différentes épreuves**, suivis de **séances de correction**,
- ainsi qu'en des **séances d'actualité juridique**.

Le planning de ces différentes séances est arrêté en fonction des contraintes professionnelles des différents intervenants².

² La liste des intervenant.e.s figurant ci-dessous est susceptible d'évoluer.

1. La note de synthèse

Une **séance de méthodologie** est proposée aux candidats, ainsi que **8 entraînements** à la note de synthèse, tous ultérieurement suivis d'une **séance de correction**.

Le **planning** des entraînements à la note de synthèse ainsi que des séances de correction est en ligne sur le site de l'IEJ (v. la rubrique Emploi du temps de l'IEJ) : <https://droit.univ-nantes.fr/institut-detudes-judiciaires>

Intervenants :

***Olivier Bonhomme, ancien magistrat
Aurélien Debray, avocat***

2. Le droit des obligations

8 entraînements, suivis de séances de correction, ainsi que **des séances d'actualité juridique**, seront proposés aux candidats.

Intervenants :

***Anne-Sophie Lebret, MCF à la Faculté DSP de Nantes
Anne-Charlotte Kervoelen, enseignante vacataire
(à compléter)***

3. L'épreuve de cas pratique

Plusieurs entraînements (en moyenne, 4) **suivis de correction**, ainsi **qu'au moins une séance d'actualité juridique** seront proposés aux candidats.

! Le nombre d'entraînements et de séances d'actualité proposés est susceptible de sensiblement varier en fonction des spécialités et de l'étendue du programme que celles-ci recouvrent.

Intervenants :

- Droit administratif

**** Droit administratif général (François Ouilic, avocat)***

**** Droit administratif spécial : droit de la fonction publique (Verlaine Etane Some, MCF), droit des travaux publics (Alain Maillard, enseignant vacataire), droit de la commande publique (François Ouilic, avocat), droit des étrangers (Verlaine Etane Some, MCF)***

- **Droit civil :**

* **Droit de la famille** (Raymond Le Guidec)

* **Droit des biens et de la sûreté** (Anne-Charlotte Kervoelen, enseignante vacataire)

* **Droit des régimes matrimoniaux** (Raymond Leguidec, avocat)

* **Droit des contrats spéciaux** (Sébastien Beaugendre, MCF)

- **Droit des affaires** (Guy Tamwa Talla, enseignant vacataire, contrat LRU)

- **Droit fiscal** (Nathalie Lelong, Inspectrice des finances publiques)

- **Droit international et européen**

* **Droit international privé** (Roland Rinaldo, avocat)

* **Droit de l'Union européenne** (Araceli Turmo, MCF)

* **Droit du commerce international** (Anne-Charlotte Kervoelen, enseignante vacataire)

- **Droit pénal** (Valentin Weber, Professeur)

- **Droit social** (Stéphane Brissy, MCF)

4. L'épreuve de procédure

Comme pour l'épreuve de cas pratique, **plusieurs entraînements** (en moyenne, 4) **suivis de correction**, ainsi **qu'au moins une séance d'actualité juridique** seront proposés aux candidats.

! A nouveau, le nombre d'entraînements et de séances d'actualité proposés est susceptible de sensiblement varier en fonction des spécialités et de l'étendue du programme que celles-ci recouvrent.

Intervenants :

- **Procédure administrative** (Verlaine Etane Sosme, MCF)

- **Procédure civile** (Guillaume Sansone, MCF)

- **Procédure pénale** (Valentin Weber, Professeur)

5. L'épreuve de grand oral

Une **séance de méthodologie** sera proposée aux candidats, ainsi que de **nombreuses séances thématiques** (sources des droits et libertés fondamentaux, droit à la sûreté, droit à la vie privée et familiale, liberté d'expression et d'opinion, etc.).

Par ailleurs, **3 sessions d'oraux blancs** seront proposées aux candidats (probablement en mai, juin et novembre), devant un **jury composé d'un universitaire, d'un avocat et d'un magistrat**. Ces oraux blancs se dérouleront en amphithéâtre, pour que le plus grand nombre de candidats

puisse y assister. De plus amples précisions sur ces oraux blancs seront données lors de la séance de méthodologie du grand oral.

Intervenante :

Céline Fercot, MCF

6. L'épreuve de langue anglaise

La préparation en anglais juridique sera assurée par Aurore Bollée, MCF.

(6) Bibliographie

!!! Cette bibliographie *ne prétend pas à l'exhaustivité*.

Elle a été, du reste, élaborée **au mois de décembre 2025** : les étudiants devront donc vérifier si, pour tel ou tel ouvrage cité ci-dessous, une édition plus récente ne serait pas disponible.

Les ouvrages précédés d'une flèche peuvent être consultés en intégralité sur la Bibliothèque numérique Dalloz (v. supra).

Les principales collections :

- [La collection CRFPA des Éditions IEJ de la Sorbonne](#)
- [La collection CRFPA de Dalloz](#)
- [La collection CRFPA de LGDJ](#)

1. Méthodologie et généralités

- L. Andreu, S. Maillard-Pinon, M. Poyet et a., *Les épreuves écrites du CRFPA*, 4^{ème} éd., Dalloz / Sirey, Spécial concours avocats, 2019
- D. Bert (ss dir.), *Méthodologie des épreuves d'accès au CRFPA*, 5^{ème} éd., LexisNexis, 2020
- J.-V. Borel, *Réussir les épreuves écrites de l'examen d'entrée à l'école des avocats*, Ellipses, 2017
- S. Guinchard, *Comment devenir avocat. Les voies d'accès, les examens et les filières parallèles*, Gazette du Palais, coll. Carrières judiciaires, 13^{ème} éd., 2019 (disponible en e-book)
- C. Laronde-Clérac et A. de Luget (ss dir.), *Méthodologie des épreuves écrites et de l'exposé-discussion*, 2^{ème} éd., LGDJ, coll. CRFPA, 2018

2. Note de synthèse

- B. Bernabé et M. Poyet, *La note de synthèse. Méthode appliquée et expliquée. Sujets et corrigés d'épreuves*, 13^{ème} éd., LGDJ, coll. CRFPA, 2020
- C. Bernard-Xémard et S. Schlanger, *L'épreuve de note de synthèse*, Ellipses, 2017
- E. Gherardi et J.-P. Sabio, *La note de synthèse au CRFPA et à l'ENM*, 4^{ème} éd., Ellipses, 2016

3. Droit des obligations

- D. Bert, *Cours de droit des obligations : tout le droit des obligations en 50 fiches et en schémas*, 5^{ème} éd., Enrick B. Editions, 2023

- C. Castets-Renard et M. Escande, *L'épreuve de droit des obligations au CRFPA*, 3^{ème} éd., Ellipses, 2016
- C. François, G. Cattalano, *Cours de droit des obligations 2025*, 7^{ème} éd., Ed. IEJ de la Sorbonne, 2025
- N. Jeanne et A. Touzain, *Le droit des obligations en cas pratiques*, 6^{ème} éd., Dalloz, 2025
- J. Julien, *Droit des obligations*, 6^{ème} éd., Bruylant, coll. Paradigme – Métiers, 2023

4. Droit administratif

- S. Brimo, T. de Ravel d'Escaplon et N. Kilgus, *Epreuves écrites du CRFPA. Spécialité droit administratif*, 3^{ème} éd., Dalloz, 2023
- P. Brunet, I. Lamouri, D. Soldini, F. Duffaud Gallici, *Cours de droit administratif 2025*, 7^{ème} éd., Ed. IEJ de la Sorbonne, 2025
- A.-C. Grandjean, D. Pollet-Panoussis, *Cours de droit administratif. 2024/2025*, Enrick B. Editions, 2025
- M. Poyet, *Droit administratif (Epreuve de spécialité. Cours et cas pratiques)*, 9^{ème} éd., LGDJ, coll. CRFPA, 2025

5. Droit des affaires

- N. Blanc, A.-V. Le Fur, T. Le Gueut, A.-C. Martin, *Droit des affaires (Cours et cas oratuqyesà*, 8^{ème} éd., LGDJ, coll. CRFPA, 2025
- E. Cordelier, *Droit commercial et droit des affaires*, 5^{ème} éd., Bruylant, coll. Paradigme – Métiers, 2022
- R. Dalmau, M. Houssin, F.-X. Lucas et P. Rubellin, *Cours de droit des affaires*, 7^{ème} éd., Ed. IEJ de la Sorbonne, 2025
- T. de Ravel d'Esclapon, N. Kilgus, R. Laher et A. Périn-Dureau, *Epreuves écrites du CRFPA. Spécialité droit des affaires*, 3^{ème} éd., Dalloz, 2022

6. Droit civil

- C. Bahurel, T. de Ravel d'Esclapon, N. Kilgus et R. Laher, *Epreuves écrites du CRFPA. Spécialité droit civil*, 1^{ère} éd., Dalloz, 2020
- R. Boffa, *Droit civil (Epreuve de spécialité. Cours et cas pratiques)*, 9^{ème} éd., LGDJ, coll. CRFPA, 2025
- A. Dadoun, V. Durand et S. Ringler, *Cours de droit civil 20242025*, Enrick B. Editions, Coll. CRFPA, 2024
- J. Houssier, J. Laurent, F. Masson, M. Saulier et F. Viney, *Cours de droit civil*, 7^{ème} éd., Ed. IEJ de la Sorbonne, Coll. CRFPA, 2025

7. Droit fiscal

- F. Douet, *Cours de droit fiscal. 2024/2025*, Enrick B. Editions, Coll. CRFPA, 2024
- M. Michineau, *Droit fiscal (Epreuve de spécialité. Cours et cas pratiques)*, 9^{ème} éd., LGDJ, coll. CRFPA, 2025
- G. Loustalet, A. Merchadier, *Cours de droit fiscal 2025*, 5^{ème} éd., Ed. IEJ de la Sorbonne, 2025

8. Droit international et européen

- E. Farnoux, C. Prieto, L. Rass-Masson et S. Robin-Olivier, *Cours de droit international et européen*, 7^{ème} éd., Ed. IEJ de la Sorbonne, Coll. CRFPA, 2025
- E. Farnoux, C. Prieto, L. Rass-Masson, S. Robin-Olivier, *Cours de droit international et européen*, 7^{ème} éd., Ed. IEJ de la Sorbonne, 2025

9. Droit pénal

- N. Jeanne, *Le droit pénal en cas pratiques*, 8^{ème} éd., Dalloz, Coll. Réussir mon examen, 2025
- N. Jeanne, E. Letouzey, *Cours de droit pénal 2025*, 7^{ème} éd., Ed. IEJ de la Sorbonne, 2025
- J.-Y. Maréchal, *Cours de droit pénal*, Enrick B. Editions, 3^{ème} éd., 2020.
- T. de Ravel d'Esclapon, J. Dilmi et N. Kilgus, *Epreuves écrites du CRFPA. Spécialité droit pénal*, Dalloz, 1^{ère} éd., 2020.
- C. Sourzat, *Droit pénal général et procédure pénale*, Bruylant, coll. Paradigme – Métiers, 3^{ème} éd., 2020

10. Droit social

- E. Clément, C. Leborgne Ingelaere, D. Pallantza et J.-P. Tricoit, *Cours de droit social*, Enrick B. Editions, 1^{ère} éd., 2020.
- A. Fabre, F. Rosa, J. Icard, *Cours de droit social 2025*, 7^{ème} éd., Ed. IEJ de la Sorbonne, 2025
- B. Siau, *Droit du travail*, Bruylant, coll. Paradigme – Métiers, 4^{ème} éd., 2018.

11. Procédure administrative

- S. Brimo, T. de Ravel d'Esclapon et N. Kilgus, *Epreuves écrites du CRFPA. Spécialité droit administratif*, Dalloz, 1^{ère} éd., 2020.
- P.-O. Caille, *Cours de procédure administrative contentieuse*, Editions IEJ Jean Domat, 2^{ème} éd., 2020.
- M. Poyet, *Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends*, LGDJ, coll. CRFPA, 3^{ème} éd., 2020
- P.-O. Caille, *Cours de procédure administrative contentieuse 2025*, 7^{ème} éd., Ed. IEJ de la Sorbonne, 2025

12. Procédure civile

- C. Bahurel, T. de Ravel d'Esclapon, N. Kilgus et R. Laher, *Epreuves écrites du CRFPA. Spécialité droit civil*, Dalloz, 1^{ère} éd., 2020
- Damiens, N. Hoffschir, L. Llahi, S. Mauclair, *Cours de procédure civile*, Enrick B. Editions, 2^{ème} éd., 2020
- T. de Ravel d'Esclapon, N. Kilgus, R. Laher et A. Périn-Dureau, *Epreuves écrites du CRFPA. Spécialité droit des affaires*, Dalloz, 1^{ère} éd., 2020
- L. Veyre, H. Michelin-Brachet, M. Guez et O. Robin-Sabard, *Cours de procédure civile 2025*, Ed. IEJ de la Sorbonne, 2025

13. Procédure pénale

- T. de Ravel d'Esclapon, J. Dilmi et N. Kilgus, *Epreuves écrites du CRFPA. Spécialité droit pénal*, Dalloz, 1^{ère} éd., 2020.
- N. Jeanne, *La procédure pénale en cas pratiques*, Dalloz, 2^{ème} éd., 2020.
- J.-Y. Maréchal, *Cours de procédure pénale*, Enrick B. Editions, 3^{ème} éd., 2020
- C. Robaczewski, *Procédure pénale*, LGDJ, coll. CRFPA, 4^{ème} éd., 2019
- C. Sourzat, *Droit pénal général et procédure pénale*, Bruylant, coll. Paradigme – Métiers, 3^{ème} éd., 2020
- G. Loustalet, A. Merchadier, *Cours de droit fiscal 2025*, 5^{ème} éd., Ed. IEJ de la Sorbonne, 2025
- P. Beauvais, N. Jeanne, E. Letouzey, *Cours de procédure pénale 2025*, 7^{ème} éd., ED. IEJ de la Sorbonne, 2025

14. Droits et libertés fondamentaux

- R. Cabrillac (dir.), *Libertés et droits fondamentaux*, Dalloz, 26^{ème} éd., 2020.
- S. Guinchard, *Le grand oral. Protection des libertés et droits fondamentaux*, Gazette du Palais, coll. Carrières judiciaires, 14^{ème} éd., 2019.
- C. Languery, *L'épreuve du grand oral*, Ellipses, 2019.
- M. Poyet, *Un an d'actualité des libertés fondamentales*, LGDJ, coll. CRFPA, 2^{ème} éd., 2020.
- L. Tandonnet, *Les arrêts essentiels en droit des libertés fondamentales*, LexisNexis, coll. Objectif CRFPA, 2019.

15. Culture juridique

- R. Bernard-Menoret, *Culture générale juridique*, Ellipses, 2018.
- F.-X. Lucas et T. Revet, *Précis de culture juridique*, LGDJ, coll. CRFPA, 4^{ème} éd., 2020.
- E. Maurel, *Cours de culture juridique et judiciaire*, Enrick B. Editions, 2^{ème} éd., 2020.

16. Anglais juridique

- F. Cornette, *Cours d'anglais juridique*, Enrick B. Editions, 2^{ème} éd., 2020.

17. Recueils de textes

- P. Cassia, *Les grands textes de procédure administrative contentieuse*, 10^{ème} éd., Dalloz, 2025
- S. Clavel, E. Gallant, *Les grands textes de droit international privé*, 5^{ème} éd., Dalloz, Grands textes, 2023
- P.-M. Dupuy, Y. Kerbrat, *Les grands textes de droit international public*, 11^{ème} éd., Dalloz, Grands textes, 2022
- H. Oberdorff, J. Robert, *Libertés fondamentales et droits de l'homme. Recueil de textes français et internationaux*, 23^{ème} éd., LGDJ, coll. CRFPA, 2025
- D. Soldini (dir.), *Les grands textes de libertés et droits fondamentaux*, 10^{ème} éd., Dalloz, Objectif CRFPA, 2025

(7) Le stage volontaire

Il est possible pour les étudiants inscrits à l'IEJ d'effectuer un **stage volontaire** au sein d'un organisme d'accueil (cabinet d'avocat, tribunal, association, etc.).

La durée totale du stage ne peut pas excéder 6 mois. A ce titre, il est possible d'effectuer soit un stage unique de 6 mois au sein d'un organisme d'accueil, soit plusieurs stages dans différents organismes d'accueil, dont la durée cumulée ne peut pas excéder 6 mois (ex. : 3 stages de 2 mois chacun).

Il revient aux étudiants désireux d'effectuer un stage de **solliciter un enseignant-référent**, parmi le personnel enseignant de la Faculté. **Ce n'est qu'en cas de recherches infructueuses ou de refus que, le cas échéant, la directrice de l'IEJ peut être sollicitée en qualité de référente.**

L'acceptation du stage donne lieu à l'établissement d'**une convention**, laquelle doit être signée par l'étudiant, l'organisme d'accueil, le tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignant-référent, et, enfin, l'Université. A ce titre, il est impératif que la convention de stage signée par l'étudiant, l'organisme d'accueil, le tuteur et l'enseignant-référent soit transmise au secrétariat de l'IEJ pour signature par l'Université **au plus tard 10 jours avant la date prévue pour le début du stage.**

!!! Il importe que vous vous organisiez en amont et que vous anticipiez toutes ces démarches administratives. Il vous revient en effet de ne pas vous y prendre au dernier moment...

N. B. : Tout étudiant désireux de suivre un stage et étant par ailleurs enregistré en formation à France travail devra scrupuleusement veiller à ce que les heures de stage qu'il effectue au sein de l'organisme d'accueil interviennent en dehors des créneaux horaires des séances dispensées au titre de la préparation au CRFPA.

(8) Liens et documents utiles

- ❖ Liens généraux disponibles sur le site du CNB :
 - <https://www.cnb.avocat.fr/fr/examen-dacces-au-crfpa-2025-toutes-les-informations-utiles>
 - <https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites?term=378>

- ❖ [Liste des documents autorisés lors des épreuves écrites](#) (en 2025)

- ❖ [Liste des documents autorisés lors du Grand oral](#) (en 2025)